



**DELIBERATION N°32/2019**

**Objet : AFFECTATION DES SOMMES SRU**

Rappel du contexte : Les sommes perçues au titre des pénalités de la loi SRU pour les communes en carence ou en rattrapage en logements sociaux locatifs sont attribuées à l'EPFL quand l'EPCI n'a pas la compétence « aide à la pierre »

Au titre des années 2016-2018, les sommes suivantes ont été perçues :

Commune	2016 perçue en 2017	2017 perçue en 2018	2018 à percevoir en 2019
LE BOURGET DU LAC	18 532,43 €	76 618,36 €	66 334,23 €
GRESY SUR AIX	8 283,68 €	31 665,90 €	

**Total      26 816,11 €      108 284,26      66 334,23**

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer quant à la destination finale de ces sommes :

Modalités d'utilisation : Les sommes seront utilisées en minoration foncière pour le rachat d'un bien porté par l'EPFL soit par la commune soit un tiers désigné par elle dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements dont la proportion de logements locatifs sociaux est d'au moins 35 %.

Conditions d'attribution :

- Durant les 3 années qui suivent le versement des fonds, les communes attributaires seront les communes contributives et sur leurs propres contributions (Exemple : Les pénalités 2016 perçues au cours de l'année 2017, seront utilisables jusqu'à fin 2019)
- A l'issue de ce délai, les sommes non utilisées par les communes contributives seront affectées en minoration foncière lors de la revente de biens en portage par l'EPFL pour un programme de logements dont la proportion de logements locatifs sociaux est d'au moins 35 % ; en priorité aux communes en carence, puis les communes en rattrapage sur le périmètre de l'EPFL

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'affectation des sommes comme ci-dessus énoncé.**

Le 17/05/2019  
Le Président  
Jean-Marc LÉOUTRE

<b>VOTE :</b>	
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>



Accusé de réception en préfecture  
073-487899056-20190514-DEL32-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2019  
Date de réception préfecture : 20/05/2019